



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DU CLOUZIT

DU 16 AU 17 SEPTEMBRE 2008

EH/CB

APM 08/1175

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société SNEF (Région Sud-Ouest), sise 66 chemin de la Flambière, B.P.3072 - 31025 TOULOUSE CEDEX 3, en date du 19 août 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SNEF est autorisée à effectuer des travaux (SFR sur réservoir du Clouzit à l'aide d'un camion-grue) au niveau du Phare Réservoir d'Eau rue du Clouzit du mardi 16 septembre 2008 à 7h00 au mercredi 17 septembre 2008 à 14h00.

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du n°59 au n°61 rue du Clouzit pendant toute la durée des travaux. La zone de chantier sera délimitée par des barrières de sécurité.
La circulation sera rétablie le soir à partir de 20h00.*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie rue du Clouzit aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
La signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.*

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 septembre 2008

Fait à ROYAN, le 1^{er} septembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT